

Berne, le 19 mars 2019

**Travail.Suisse salue les allocations de formation dès le début de la formation**

**Aujourd’hui, le Conseil national, en tant que premier conseil, a procédé à la révision partielle de la loi fédérale sur les allocations familiales et a approuvé deux importantes modifications pour mieux prendre en considération les réalités actuelles et combler les lacunes : désormais les allocations de formation, qui sont plus élevées, seront octroyées dès le moment où les jeunes commencent leur formation post-obligatoire et les mères au chômage pourront aussi toucher des allocations familiales.**

Avec l’entrée plus précoce à l’école en raison d’HarmoS, les jeunes qui commencent leur formation post-obligatoire avant 16 ans sont plus nombreux. Ils n’avaient pas droit jusqu’ici aux allocations de formation. La modification décidée tient compte de cette évolution. Elle a comme origine une initiative parlementaire du conseiller national Stefan Müller-Altermatt, qui préside transfair, une organisation membre de Travail.Suisse. Travail.Suisse regrette cependant que la majorité ait refusé une augmentation de la limite d’âge rigide de l’allocation de formation. Cela aurait été nécessaire car les formations post-obligatoires peuvent en partie durer bien plus longtemps qu’autrefois ou sont mêmes complétées parfois par une deuxième formation. Il n’en demeure pas moins que l’on a corrigé une première anomalie et que l’on est parvenu à une amélioration de la situation pour les familles concernées. Il faut que le Conseil des Etats suive au moins les décisions prises par le Conseil national.

Travail.Suisse se réjouit aussi de la deuxième amélioration : les mères seules et au chômage auront désormais aussi droit aux allocations familiales pendant l’indemnité de maternité. Cela représente pour les personnes concernées une réelle amélioration dans une situation déjà difficile. Le conseiller national et président de Travail.Suisse, Adrian Wüthrich annonce déjà la couleur : « La discussion sur l’augmentation des montants minimaux des allocations familiales devra se faire à nouveau lors de la prochaine législature. Les allocations familiales sont le meilleur instrument pour soutenir les familles alors que les déductions fiscales pour enfants ne profitent qu’aux personnes ayant les meilleurs revenus. »

Pour d’autres informations :

Adrian Wüthrich, président et conseiller national, mobile : 079 287 04 93